

La CRIV répond à vos interrogations

Session du 02 avril 2026



Consignes générales



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Gestion des traits d'identité

Une erreur est constatée entre la carte d'identité et les traits renvoyés par le téléservice INSi sur le champs « Premier prénom ». CNI – Prénom : Thérèse / TLS INSi : Prénom : Thérèse. L'entourage a été averti et ne souhaite pas demander la correction du prénom auprès de l'INSEE. Est-ce une erreur dite manifeste, puis-je qualifier ?

- Cette erreur ne peut pas être considérée comme une erreur manifeste car le prénom Thérèse a bien plusieurs orthogrames possibles.
- Est considérée comme une erreur manifeste une inversion par exemple de lettres : Monique vs Moniuqe.
- La [FIP 15 du 3RIV](#) propose la conduite à tenir en cas d'incohérence constatée lors de la recherche de l'INS
- Dans le cas cité, la qualification de l'INS n'est pas possible, le RNIV mentionne dans son EXI PP 20 : « *Si l'INS proposée par le téléservice INSi est discordante de l'identité de l'utilisateur sur le nom de naissance, le premier prénom de naissance, le sexe ou la date de naissance, la récupération et la qualification de l'INS sont interdites.* »
- Il est préconisé de sensibiliser l'entourage sur l'importance de pouvoir corriger le trait portant l'erreur auprès de l'INSEE, l'objectif étant de pouvoir qualifier l'INS pour échanger et partager les données de santé de l'utilisateur.

A noter : Une discordance entre les traits présents sur le dispositif d'identification et ceux sur la carte vitale n'empêche pas la validation et la qualification de l'identité. Pour rappel, la carte vitale n'est pas un dispositif d'identification à haut niveau de confiance.

Gestion des traits d'identité

Un usager se présente avec un titre de séjour et un passeport, sur lesquels le mois de naissance est discordant, quelle est la conduite à tenir ?

- Deux situations peuvent se présenter :
 - Si le patient et/ou son entourage est interrogeable, il faut leur demander sur quel dispositif d'identification se situe l'erreur et par conséquent privilégier celui qui est correct. En complément, il convient d'informer le patient et/ou son entourage qu'il doit toujours présenter ce dispositif d'identification.
 - Si le patient et/ou son entourage n'est pas interrogeable, la FIP 01 du 3RIV portant sur l'enregistrement des identités étrangères spécifie que s'il y a une discordance entre deux dispositifs d'identification à haut niveau de confiance, il convient de prendre dans l'ordre le Passeport, puis la CNI (ressortissant UE et pays limitrophes), puis le titre de séjour, quelle que soit les dates de validité.

Gestion des traits d'identité

Une patiente se présente avec son passeport, ce dernier ne mentionne pas son nom de naissance, il n'est indiqué que le nom de son mari. Quelle est la conduite à tenir ?

- Le RNIV volet 1 spécifie (paragraphe 3.3.3.9) : Dans certains pays, le nom de naissance peut disparaître du dispositif d'identification au profit du nom utilisé. Dans ce cas particulier, il faut privilégier le document présentant l'identité de l'utilisateur mentionnant le nom de naissance (extrait de naissance, attestation carte Vitale, carte mutuelle) en complément d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance et inciter l'utilisateur à toujours présenter ces documents lors de son recours aux soins ou à un accompagnement médico-social.
- Dans le cas cité, il faut demander à la patiente qu'elle fournisse un dispositif d'identification à plus bas niveau de confiance pour attester ses dires.
- Le nom marital peut être saisi dans le champ « Nom utilisé » si la patiente confirme qu'elle le porte dans la vie de tous les jours.

Téléservice INSi

Pourquoi le code officiel géographique (COG) renvoyé par le téléservice INSi peut être différent de celui implémenté dans le système d'information local (référentiel unique d'identité) ?

- L'éditeur n'a peut-être pas implémenté l'historique des codes communes et des codes pays en fonction de la date de naissance de l'utilisateur [EXI SI 20 Volet 1 RNIV]. Dans ce cas, le téléservice INSi va renvoyer le COG correspondant à la date de naissance de l'utilisateur, et celui-ci sera différent du COG actuel de la commune ou du pays.
- Par ailleurs, et afin d'éviter que deux utilisateurs de même sexe puissent avoir le même NIR, s'ils sont nés à 100 ans d'écart dans la même commune avec le même rang de naissance, ou si leur rang de naissance est supérieur à 999 pour un même mois et une même année et le même lieu de naissance, des codes géographiques fictifs, appelés code extension, sont utilisés. Ces codes fictifs devraient être présents uniquement dans le NIR et non dans le champ lieu de naissance mais ce n'est pas toujours le cas.

La qualification de l'INS ne doit pas être empêchée par un code géographique officiel inconnu dans le référentiel interne du système d'information. Pour rappel l'EXI SI 31 mentionne que « *Le système d'information doit accepter le COG retourné par le téléservice INSi y compris s'il est inconnu dans son référentiel interne* ».

Téléservice INSi

Le premier prénom de naissance renseigné sur le dispositif à haut niveau de confiance est un prénom composé « Anne-Marie », confirmé par l'utilisateur. Le téléservice INSi renvoie « Anne Marie ». Le champ « premier prénom » est implémenté avec le premier vocable « Anne ». Peut-on qualifier cette identité ?

- Le téléservice INSi ne renvoie pas systématiquement le tiret du prénom composé, celui-ci peut être remplacé par un espace.
- Toutefois l'utilisateur doit avoir la main sur le champ 1er prénom pour le modifier ou avoir une liste déroulante qui propose plusieurs choix : Anne ; Anne-Marie ; Anne Marie.
- Selon l'EXI SI 30 Volet 1 du RNIV, le premier prénom de naissance doit rester modifiable par l'utilisateur quel que soit le statut de l'identité s'il reste cohérent avec le début de la liste des prénoms. Le statut de l'identité ne doit pas être impacté.
- La qualification est possible si l'utilisateur peut modifier le champ « Premier prénom » après récupération des traits issus du téléservice INSi.
- Si le champ « Premier prénom » n'est pas modifiable, la qualification n'est pas possible. La structure doit se rapprocher de son éditeur afin de faire évoluer le logiciel en conformité avec l'EXI SI 30.

Pour rappel : L'EXI SI 29 précise que : *Le premier prénom de naissance doit être cohérent avec le début de la liste des prénoms de naissance (tirets ou apostrophes ne doivent pas être considérés différents d'un espace).*

Téléservice INSi

Un patient présente un passeport avec un nom de naissance orthographié LEÏSKOWA. Le téléservice INSi renvoie LEJSKOWA. Le Ï a été retranscrit en J. Peut-on qualifier cette identité ?

- La FIP 01 Enregistrement des identités étrangères spécifie que la règle est de transformer les caractères spéciaux en majuscules non accentuées.
- Toutefois, certains caractères peuvent être retranscrits comme dans l'exemple cité, le Ï en J.
- La qualification de l'identité est possible si tous les autres traits sont strictement concordants avec les traits saisis localement et si le matricule INS est cohérent avec le numéro de sécurité sociale du patient.

Rappel : Le choix de la qualification de l'identité reste à l'appréciation de la structure en fonction de la patientèle accueillie et de ses activités.

Systeme d'information

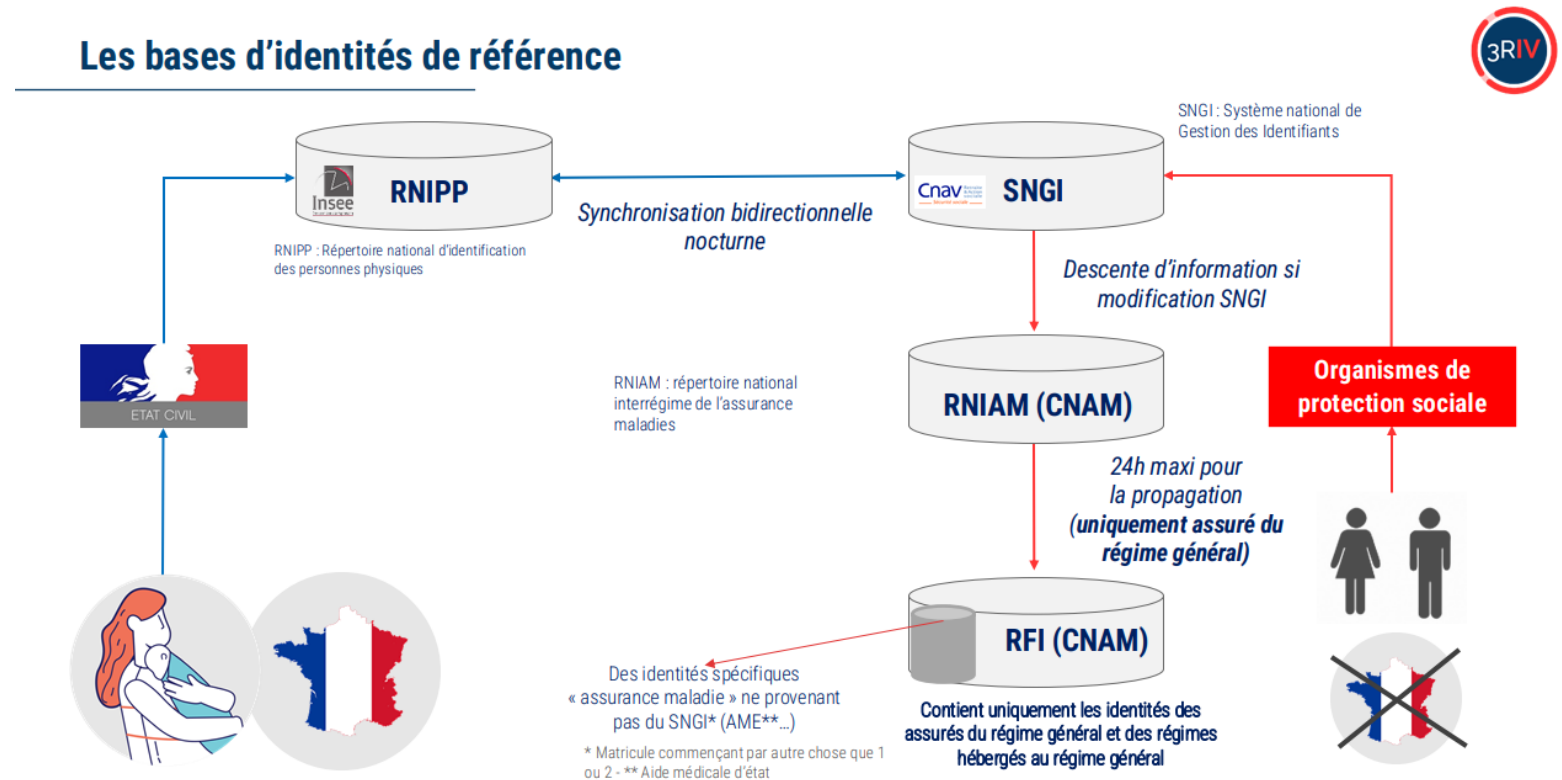
Mon logiciel métier intègre de manière systématique le code officiel géographique du lieu de naissance lors de l'appel au téléservice INSi. Est-ce normal ?

- L'EXI SI 26 du volet 1 du RNIV précise que : *En première intention, le code officiel géographique du lieu de naissance ne doit pas être utilisé pour interroger le téléservice INSi par saisie des traits.*
- Par ailleurs, lorsque le code officiel géographique est inconnu, il doit être saisi le code « 99999 ». Toutefois celui-ci ne doit pas être utilisé pour interroger le téléservice INSi. Cela augmente le risque de retours d'échec.
- Pour rappel, l'EXI SI 27 spécifie que : *Les traits utilisés pour l'interrogation du téléservice doivent être modifiables par l'utilisateur dans la fenêtre d'interrogation sans avoir à modifier l'identité locale.*

Systeme d'information

Comment fonctionne la base de données du téléservice INSi ? Pourquoi existe-t-il des écarts vis-à-vis d'autres sources ?

- Au niveau du national, des travaux sont en cours pour établir une base de données unique d'identité appelée GRDI. Cette base serait mise à disposition en 2027.
- A date, le téléservice INSi interroge en première intention le RFI qui est géré par l'Assurance Maladie. Si l'identité n'est pas trouvée dans le RFI, le téléservice INSi va interroger le SNGI.
- Le nombre d'échecs est estimé selon les données nationales à 5 à 10%.



Usager

Un patient ne souhaite pas que la copie de sa pièce d'identité soit conservée dans notre système d'information. Est-ce légitime ?

- Pour rappel, le patient doit être informé de la conservation de sa copie de son justificatif d'identité.
- Il a le droit de s'y opposer.
- Dans le cas d'une conservation de copies de pièce d'identité par la structure, la CNIL préconise la mise en œuvre de mesures de sécurité (chiffrement, habilitations, destruction...) : Lien [FIP 06 du 3RIV](#)
- A noter : L'EXI SI 24 du volet 1 du RNIV mentionne : *Les systèmes d'information utilisés pour gérer les identités doivent permettre la gestion des copies numériques de pièce d'identité conformément aux règles décrites dans le présent référentiel.*
- En revanche, le patient ne peut pas s'opposer à l'utilisation de son INS.

Usager

Auriez-vous un modèle de courrier type que je pourrais adresser aux usagers pour les informer sur l'INS ?

- Plusieurs documents d'information du patient sur le site internet identito-na.fr
 - [flyer de présentation de l'INS](#)
 - [dépliant INS](#)
 - [plaquette INS et MES](#)
 - [appli « infos identité santé »](#) dans sa partie « Usagers ».
 - Exemple de courrier type produit par la CRIV en mars 2026 pour répondre aux attentes de certains établissements. Ce courrier peut être adapté par la structure : [lien](#)
- Par ailleurs la communication doit être portée par la Direction de la structure en associant le référent en identitovigilance et si possible le service communication et le DPO afin de garantir la conformité réglementaire et la cohérence institutionnelle.

Temps d'échanges

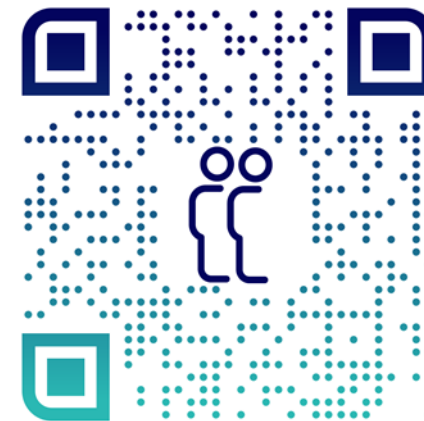


Retrouvez les supports des webinaires précédents sur la page du site [identito-na.fr](https://www.identito-na.fr)

[Webinaires Questions/Réponses](#)

N'oubliez pas l'application Infos Identité Santé

- L'essentiel des bonnes pratiques d'identification
- Pour les usagers et professionnels de santé
- Utilisable sans connexion réseau



+ d'infos sur notre site internet

<https://www.identito-na.fr/infos-identite-sante>

**Prochain RDV
Le 23 juin 2026**